



REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

Berger Levrault

ID : 091-219100161-20250916-DCM2025_06_01-DE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le dix septembre deux mille vingt-cinq

ETAIENT PRÉSENTS :

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Cédric CHIHANE qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à Emmanuel PARMENTIER
Barbara BERTHEAU qui a donné pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL
Abdraman CAMARA qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Marine PIGEAU qui a donné pouvoir à Audrey COTTEREAU
Amandine GUIRIABOYE
Anthony LOPES
Philippe CHENAULT

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

Mme Aurélia VATER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire est ensuite passé à l'ordre du jour qui est donc le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025
2. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents du CIG pour la mission d'accompagnement au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
3. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
4. Révision des modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

5. Nouvelle convention de partenariat avec l'association Les Papillons

6. Divers

DCM 2025-06-01

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la précédente séance,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Angerville, le 19 septembre 2025

Le Maire,



Johann MITTELHAUSSER



REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

Berger Levrault

ID : 091-219100161-20250916-DCM2025_06_02-DE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le dix septembre deux mille vingt-cinq

ETAIENT PRÉSENTS :

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Cédric CHIHANE qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à Emmanuel PARMENTIER
Barbara BERTHEAU qui a donné pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL
Abdraman CAMARA qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Marine PIGEAU qui a donné pouvoir à Audrey COTTEREAU
Amandine GURIABOYE
Anthony LOPES
Philippe CHENAULT

Mme Aurélia VATER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DCM 2025-06-02

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS POUR LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réglementation européenne sur la protection des données personnelles, la commune est accompagnée dans la mise en conformité depuis 2021.

Compte tenu de la complexité de ces obligations légales, la commune doit poursuivre cet accompagnement afin d'assurer le suivi de la conformité avec la mise à disposition d'un délégué à la protection des données du CIG.

Il rappelle que le délégué à la protection des données réalise l'audit (audit de sécurité des données, audit des services et leurs pratiques documentaires), tient les registres de traitements, sensibilise les services, vérifie les documents traitant des données personnelles et rédige la politique de protection des données personnelles.

M. le Maire indique que la précédente convention étant arrivée à son terme, il convient d'approver la nouvelle convention définissant les conditions d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'accompagnement à la mise en place du règlement général sur la protection des données au sein de la collectivité, ainsi que le protocole d'accord relatif à la mission.

Il ajoute que le coût du service est facturé 75 euros de l'heure, la mission étant évaluée à cinq journées de 8h00 par an pendant trois ans, le coût total de la mission s'élève à 9 000 €.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation concernant la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD),

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de se conformer rigoureusement à cette réglementation et d'en assurer le suivi,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'accompagnement à la mise en place du règlement général sur la protection des données par voie de convention,

Vu la convention ci-annexée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE M. Le Maire** à signer la convention relative à la mise à disposition d'agents du centre de gestion pour une mission d'accompagnement à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Angerville, le 19 septembre 2025

Le Maire,



Johann MITTELHAUSSER



REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

Berger Levrault

ID : 091-219100161-20250916-DCM2025_06_03-DE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le dix septembre deux mille vingt-cinq

ETAIENT PRÉSENTS :

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Cédric CHIHANE qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à Emmanuel PARMENTIER
Barbara BERTHEAU qui a donné pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL
Abdraman CAMARA qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Marine PIGEAU qui a donné pouvoir à Audrey COTTEREAU
Amandine GUIRIABOYE
Anthony LOPES
Philippe CHENAULT

Mme Aurélia VATER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DCM 2025-06-03**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE**

M. le Maire propose d'ouvrir de nouveaux postes saisonniers afin de renforcer le service jeunesse sur les vacances scolaires à venir, du 17 octobre jusqu'au 2 novembre.

M. le Maire indique que l'été a été plus difficile que les précédents en raison de la résurgence de groupes de jeunes perturbant la tranquillité publique. Il précise qu'un phénomène nouveau est apparu, avec la présence de jeunes provenant de communes voisines telles que Pussay, Méréville, Saclas et Étampes.

N'étant pas inscrits aux animations jeunesse réservées aux habitants de la commune, ces jeunes passent du temps dans la ville, occasionnant nuisances sonores et gênes pour les riverains.

M. le Maire fait également état d'échanges de tirs de mortiers entre certains de ces jeunes, pratiques qu'il juge dangereuses et irresponsables, notamment lorsqu'elles se déroulent dans la réserve foncière du Parc de l'Europe.

Enfin, il rappelle que la commune avait déjà été confrontée, le 31 octobre 2024, à des violences urbaines, avec notamment, l'incendie volontaire d'un tracto-pelle.

A cet effet, pour mener à bien les activités proposées aux jeunes Angervillois durant ces vacances mais aussi pour assurer des rondes nocturnes et encadrer les jeunes, il est nécessaire de créer deux postes saisonniers d'adjoint d'animation à temps non complet.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'en prévision des vacances de la Toussaint, il est nécessaire de renforcer le service jeunesse,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23.2 du Code général de la fonction publique ;

Entendu l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **AUTORISE M. le Maire** à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes précitées en application de l'article L. 332-23.2 du Code général de la fonction publique. A ce titre, seront créés, 2 emplois à temps non complet (25 heures hebdomadaires) dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur auprès des jeunes pour la période du 17 octobre au 2 novembre 2025.
- **CHARGE M. le Maire** de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Angerville, le 19 septembre 2025

Le Maire,



Johann MITTELHAUSSER



DEPARTEMENT DE L'ESSONE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le dix septembre deux mille vingt-cinq

ETAIENT PRÉSENTS :

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Cédric CHIHANE qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à Emmanuel PARMENTIER
Barbara BERTHEAU qui a donné pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL
Abdraman CAMARA qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Marine PIGEAU qui a donné pouvoir à Audrey COTTEREAU
Amandine GUIRIABOYE
Anthony LOPES
Philippe CHENAULT

Mme Aurélia VATER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DCM 2025-06-04

REVISION DES MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

M. le Maire explique que suite à l'évolution professionnelle des agents, aux évolutions réglementaires et aux besoins croissants de la collectivité, il convient de réviser la délibération permettant de fixer les règles de rémunération ou de récupération des heures supplémentaires.

A cet effet, il a présenté les modifications apportées et les modalités qui sont inchangées.

	Cadre d'emplois	Grade(s)	
Administrative	Rédacteur territorial Catégorie B	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Chargé de mission évènementielle et communication Chargé d'urbanisme Chargé des ressources humaines Comptable
	Adjoint administratif territorial Catégorie C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Chargé d'accueil Chargé de développement social Chargé d'état-civil, élections, funéraire Secrétaire du CCAS
Animation	Animateur territorial Catégorie B	Animateur Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 1 ^{er} classe	Animateur jeunesse
	Adjoint territorial d'animation Catégorie C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	
Police	Chef de service de police municipale Catégorie B	Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale de 2 ^{ème} classe Chef de services de police municipale de 1 ^{er} classe	Chef de la police municipale Agent de la police municipale
	Policier municipal Catégorie C	Gardien-brigadier Brigadier-chef principal Chef de police municipale	
Technique	Adjoint technique Catégorie C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agents techniques voirie, bâtiments, espaces verts Régisseur des salles Agents d'entretien, de restauration et de surveillance scolaire
	Agent de maîtrise Catégorie C	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Responsable adjoint des services techniques Responsable service cantine, écoles et entretien des bâtiments
	Technicien Catégorie B	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Responsable des services techniques
Médico-social	ATSEM Catégorie C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM

En période estivale, la collectivité sollicite une présence de proximité active et visible en soirée afin d'assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité.

A cet effet, il vous sera proposé le versement d'une indemnité horaire pour travail de nuit et une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, employés à temps complet, partiel ou temps non complet, qui assurent leur service normal de travail et qui n'excède pas la durée légale du travail, conformément aux décrets en vigueur, relevant des emplois fixés dans le tableau suivant :

Filière	Cadre d'emplois	Emplois	Indemnité horaire pour travail normal de nuit	Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
Animation	Animateur territorial Catégorie B Adjoint territorial d'animation Catégorie C	Animateur jeunesse	0.17 €/heure Majoration pour travail intensif de 0.80 €/heure	0.74 €/heure
Police	Chef de service de police municipale Catégorie B Policier municipal Catégorie C	Chef de la police municipale Agent de la police municipale	0.17 €/heure Majoration pour travail intensif de 0.80 €/heure	0.74 €/heure

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit sera allouée dans le cadre de la durée hebdomadaire accomplie entre 21 heures et 6 heures.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés sera allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail pour un service accompli entre 6 heures et 21 heures le dimanche ou les jours fériés.

Ces indemnités sont non cumulables avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé en lien avec le travail de nuit et de dimanche ou de jours fériés.

La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Les précisions suivantes sont apportées :

A défaut de compensation sous la forme d'indemnisation, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le versement des indemnités horaire pour travaux supplémentaires est subordonné à la présentation d'un décompte déclaratif signé par l'autorité territoriale.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Pour rappel, les dispositions qui restent inchangées :

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

La rémunération des heures complémentaires des fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Les heures effectuées au-delà de la durée réglementaire du travail sont rémunérées conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Treatment brut annuel de l'agent}}{1820}$$

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut.

Le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) interviendra après déclaration par l'autorité territoriale et/ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de l'IHTS à chaque agent concerné fera l'objet d'un arrêté individuel.

CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement,
- La concession d'un logement à titre gratuit,

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,

- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement,
- Les indemnités horaires pour travail de nuit et du dimanche ou jours fériés.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a proposé d'approuver les modifications présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu l'arrêté du 30 aout 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif ;

Vu les arrêtés du 19 aout 1975 et du 31 décembre 1992 pour l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour fériés ;

Vu la délibération n°DCM2022-07-05 portant sur l'attribution de versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 août 2025,

Considérant l'évolution professionnelle des agents ainsi que des besoins croissants de la commune, qui ont conduit à la création de nouveaux postes, il est nécessaire de réexaminer et d'adapter le tableau des filières et des emplois éligibles à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **AUTORISE** le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois et des emplois fixés dans le tableau susvisé.
- **AUTORISE** l'attribution des Indemnités Horaires pour le travail de nuit à 0.17€ et pour le travail du dimanche ou de jours fériés à 0.74 € pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois et des emplois fixés dans le tableau susvisé.
- **PREND** acte du rappel des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- **DIT** que les heures supplémentaires réalisées sont compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.
- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.
- **PRECISE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Angerville, le 19 septembre 2025

Le Maire,



Johann MITTELHAUSSER



REPUBLIQUE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le dix septembre deux mille vingt-cinq

ETAIENT PRÉSENTS :

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Cédric CHIHANE qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
 Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à Emmanuel PARMENTIER
 Barbara BERTHEAU qui a donné pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL
 Abdraman CAMARA qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
 Marine PIGEAU qui a donné pouvoir à Audrey COTTEREAU
 Amandine GURIABOYE
 Anthony LOPES
 Philippe CHENAULT

Mme Aurélia VATER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DCM 2025-06-05

NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES PAPILLONS

M. le Maire a donné la parole à Mme Aurélia VATER qui rappelle que les Papillons est une association créée en 2019 par Laurent BOYET. Lui-même victime d'inceste, il a souhaité donner du sens à son histoire et surtout tendre la main aux milliers d'enfants victimes chaque année de maltraitances infantiles.

Par délibération du 18 mars 2025, le Conseil municipal s'est engagé pour une première période qui a pris fin au mois d'août, à mettre en place l'un des dispositifs qui repose sur l'installation de boîtes aux lettres Papillon dans des structures extra-scolaires.

Pour mémoire, ces dispositifs permettent de faciliter la libération de la parole des enfants, en leur offrant la possibilité d'y déposer librement, simplement et discrètement, des mots qui seront par la suite traités de façon neutre et impartiale.

Ces boîtes aux lettres, fournies par l'association, ont été installées récemment au gymnase Gabriel Thirouin et au stade André Boivin.

Mme Aurélia VATER explique qu'aucun papier n'a été déposé pour le moment et qu'une boîte aux lettres Papillon sera déplacée à l'école élémentaire pour permettre à une majorité d'enfants de bénéficier de ce dispositif et de s'exprimer.

Elle ajoute qu'il est nécessaire de poursuivre ce partenariat, pour conserver les boîtes aux lettres Papillons.

Le Pack matériel comprenant la mise à disposition des boîtes aux lettres Papillons sera facturé à hauteur de 250 € pour la période de septembre 2025 à août 2026.

Après avoir repris la parole, M. le Maire indique qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'association Les Papillons pour marquer la suite du partenariat.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat proposée par l'association Les Papillons, jointe en annexe ;

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans la protection et la lutte contre toutes les formes de violences et maltraitances faites aux enfants ;

Si vous réservez une suite favorable, je vous propose de bien vouloir :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association LES PAPILLONS
- **AUTORISE M. le Maire** à signer cette convention et tous documents afférents à ce partenariat
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Angerville, le 19 septembre 2025

Le Maire,



Johann MITTELHAUSSER